



AFFICHAGE DE POSTE

(ARTICLE 10 DE LA CONVENTION COLLECTIVE)

Éducatrice

Appellation d'emploi, sommaire descriptif des tâches et conditions d'obtention

L'éducatrice met en application un programme éducatif comportant des activités ayant pour but le développement global des enfants dont elle a la responsabilité, veille à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants et accomplit diverses tâches en relation avec ses fonctions. *(Annexe A/page 88)*

Conditions d'obtention

Diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en service de garde ou l'équivalent.

L'éducatrice détentrice d'un poste à temps complet à la date de la signature de la convention collective qui ne détient pas de la qualification reconnue à la réglementation le demeure. Elle peut obtenir un autre poste à temps complet, et ce, dans le respect de la loi et des règlements en vigueur dans les services de garde éducatifs à l'enfance.

L'éducatrice détentrice d'un poste à temps partiel, à la date de la signature de la convention collective, qui ne détient pas la qualification reconnue à la réglementation et qui possède trois (3) années d'expérience pertinentes doit, pour occuper un poste à temps complet, s'engager à compléter sa formation qualifiante au plus tard deux (2) années après l'obtention du poste,

À défaut d'avoir complété et réussi sa formation dans le délai prévu, la travailleuse perd son poste et est inscrite sur la liste de rappel. *(Annexe A/page 88)*

- **Poste permanent temps complet**
- **35,68 heures par semaine (à titre indicatif), 4 jours de travail par semaine**
- **Lieu de travail : Installation de Lanoraie**
- **Début : 18 janvier 2021**
- **Poste titulaire 4 ans (à titre indicatif)**

(VERSO)



Attribution du poste (article 10.4 de la convention collective)

Les qualifications reconnues pour le membre du personnel de garde, au sens du Règlement sur les services de garde éducatifs à l’enfance, sont requises pour l’obtention d’un poste d’éducatrice.

Le poste est accordé à la candidate ayant le plus d’ancienneté parmi celles qui détiennent les exigences et les qualifications apparaissant au libellé de l’appellation d’emploi.

Dans le cas où l’attribution du poste à candidate a pour conséquence que l’employeur ne respect plus les exigences minimales quant au nombre d’éducatrices qualifiées, tel que prévu au Règlement sur les services de garde éducatifs à l’enfance (ou tout texte législatif ou réglementaire qui lui succèdera), la qualification au sens du Règlement aura préséance sur l’ancienneté.

Une travailleuse qui obtient un poste alors qu’elle n’a pas complété une période d’essai sur un autre poste qu’elle a obtenu est réputée renoncer au poste sur lequel elle n’a pas complété sa période d’essai.

À l’exception d’une augmentation de place au permis ou de l’ouverture d’une nouvelle installation, la candidate retenue entre en fonction dans les dix (10) jours ouvrables suivants la période d’affichage, à moins d’entente contraire entre les parties.

Pour poser sa candidature (date limite : Vendredi 15 janvier 2021 à 18 h)

Envoyez votre CV à chantale@cpeauxportesdumatin.ca